



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 février 2015

DELIBERATION N° 2015/ 2/ 3 : DESAFFECTATION D'UNE ANNEXE DE VOIE DENOMMEE ZI UMBERTI SITUÉE A BRESSOLS ET REMISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE BRESSOLS

L'an deux mille quinze, le mercredi 25 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2015 .

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAUULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Danielle AMOUROUX à Laurence PAGES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Pauline BLANC, Monique VALAT à Brigitte BAREGES.

Absents Excusés : 9

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Aline HUARD, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération, en date du 16 novembre 2010 du conseil communautaire portant adhésion de la Commune de Bressols au Grand Montauban Communauté d'Agglomération et approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Bressols au Grand Montauban dans le cadre du transfert de compétence,

Suite à l'adhésion de la Commune de Bressols à la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des compétences relevant du Grand Montauban lui ont été transférées en application de ses statuts.

Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la Commune de Bressols a mis à disposition du Grand Montauban diverses voies dont une annexe de voie dénommée ZI Umberti.

A ce jour, ladite portion de voie n'est pas revêtue et n'est pas ouverte à la circulation. Elle n'est donc plus utilisée par le Grand Montauban qui n'a pas d'intérêt à la conserver dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées. Monsieur le Maire de Bressols a demandé que cette portion de voie soit remise à disposition de sa commune.

Dès lors, il y a lieu de constater que l'annexe de la voie ZI Umberti n'est plus affectée à l'exercice de la compétence transférée au Grand Montauban qui conserve néanmoins la voie ZI Umberti.

Par l'effet de cette désaffectation, la Commune de Bressols, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

Par voie de conséquence, il convient également de mettre à jour le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune de Bressols au Grand Montauban, en y supprimant ladite portion de voie.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2015, je vous propose,

- ✦ De prononcer la désaffectation de l'annexe (seule) de la voie dénommée ZI Umberti,
- ✦ D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre tout acte relatif à la désaffectation dudit bien,
- ✦ De modifier le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune de Bressols au Grand Montauban,
- ✦ De permettre à la Commune de Bressols de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien concerné.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ✦ De prononcer la désaffectation de l'annexe (seule) de la voie dénommée ZI Umberti,
- ✦ D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre tout acte relatif à la désaffectation dudit bien,
- ✦ De modifier le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune de Bressols au Grand Montauban,
- ✦ De permettre à la Commune de Bressols de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien concerné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2015**

De sa publication le : **27 FEV. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES